



MACSF *prévoyance*

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'engagement désigne le fait, pour un investisseur, d'interagir sur des sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance) avec les entreprises qu'il finance, en dette ou en capital, en ayant pour objectif d'influencer dans la durée leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et/ou d'améliorer leurs pratiques de reporting en la matière. Ces exigences sont formulées dans le cadre d'une démarche structurée et suivie sur le long terme.

A. OBJECTIFS

Cette politique a pour vocation de faire état des engagements et des moyens mis en œuvre au sein du groupe MACSF en termes d'investissement responsable.

Les équipes financières intègrent l'analyse ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) en tant que complément de l'analyse financière traditionnelle et comme outil de limitation des risques. Les enjeux extra financiers auxquels sont confrontées les entreprises peuvent impacter leur capacité à produire de la valeur matérielle ou immatérielle et dégrader leur valeur de marché. Aussi, les signaux faibles de dysfonctionnement, captés à cette occasion, peuvent être annonciateurs de risques à fort impact réputationnel ou financier.

Les gérants ont ainsi une meilleure connaissance de l'émetteur et donc une meilleure anticipation de ses risques et opportunités.

Pour répondre au mieux à ces enjeux et construire une démarche adaptée, le groupe MACSF participe à plusieurs groupes de travail :

- Groupe de travail ISR de l'Association Française des Investisseurs Institutionnels (AF2i),
- Groupe de travail Finance durable de l'Association des Assureurs Mutualistes (AAM),
- Membre de la Commission développement durable de la FFA.

B. PÉRIMÈTRE

La démarche d'investissement responsable est déployée sur les actifs cotés et gérés en direct pour l'ensemble du groupe MACSF.

La prise en compte des critères ESG est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise et la démarche d'investissement responsable est continuellement améliorée.

C. CRITÈRES RETENUS ET MISE EN OEUVRE

Notre approche d'investissement responsable repose sur trois piliers :

- Intégration ESG,
- Critères d'exclusion,
- Relation et accompagnement des émetteurs.

Intégration ESG



Les Objectifs de Développement Durable (ODD) ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nos investissements responsables sont présentés à travers leur contribution à l'atteinte de ces objectifs qui nous donne ainsi une grille de lecture simplifiée et standardisée.

En 2021, nous nous sommes engagés à détenir 8 % d'investissements responsables au sein de la poche obligatoire dont au moins 80 % en obligations « vertes ». Les investissements responsables contribuent positivement à la réalisation d'au moins un des ODD et peuvent prendre les formes suivantes :

- Les obligations « vertes » : obligation qui permet à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ;
- Les obligations « sociales » : obligation qui permet de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social spécifique ou à rechercher des résultats sociaux positifs ;
- Les obligations avec des objectifs « verts » contraignants : le coût de financement dépend du respect des engagements liés à des ODD pris par l'émetteur ;
- Les obligations « durables » : obligation qui permet de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social et environnemental ou à rechercher des résultats sociaux et environnementaux positifs.

Pour 2022, notre engagement est porté à 10% d'investissements responsables au sein de la poche obligatoire dont au moins 80 % en obligations « vertes ».

Le groupe MACSF s'engage aussi à investir la totalité de sa trésorerie dans des fonds classés article 8 (la communication du produit intègre des caractéristiques environnementales et sociales) ou article 9 (le produit a un objectif d'investissement durable) du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Critères d'exclusion

Le tableau suivant résume les critères d'exclusion appliqués aux portefeuilles du groupe MACSF :

Thème	Critères d'exclusion	Périmètre
Social	Entreprises issues du secteur du tabac	Actifs en portefeuille et nouveaux investissements
Climat	Entreprises qui développent des nouveaux projets charbon	Nouveaux investissements
Climat	Entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 mégatonnes	Nouveaux investissements
Climat	Entreprises dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 gigawatts	Nouveaux investissements
Climat	Entreprises ayant une part du charbon dans le chiffre d'affaires supérieure à 20 %	Nouveaux investissements
Climat	Entreprises dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieure à 20 %	Nouveaux investissements
Climat + social + gouvernance	Entreprises portant des atteintes graves et répétées aux Principes du Pacte Mondial	Nouveaux investissements

Au-delà du principe d'exclusion, nous soutenons les entreprises ayant rejoint l'initiative Science Based Targets. Cette initiative regroupe des partenaires issus des mondes public (programme Global Compact des Nations Unies) et privé (WWF, World Resources Institute, CDP anciennement Carbon Disclosure Project). L'objectif est d'identifier les entreprises engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre pour s'aligner sur une trajectoire 1,5 degrés (Accord de Paris).

Les critères ci-dessus sont appliqués aux titres gérés en direct, i.e. les obligations, les obligations convertibles et les actions.

Depuis plus de 20 ans, le groupe MACSF a fait le choix de ne pas financer les entreprises appartenant au secteur du tabac. Les entreprises développant de nouvelles activités charbon sont exclues. L'exclusion porte sur les entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures (mines) ou de capacités (centrales). Le groupe MACSF cesse d'accompagner les entreprises dont la production annuelle de charbon est supérieure à 10 mégatonnes ou dont les capacités installées basées sur le charbon sont supérieures à 5 gigawatts. Les entreprises ayant une part du charbon dans le chiffre d'affaires au-dessus de 20 % ou dont le mix énergétique des activités de production d'électricité est supérieur à 20 % sont également exclues. Ces critères ne sont pas cumulatifs et seront révisés régulièrement pour supprimer totalement le financement de l'énergie charbon à horizon 2030 sur toutes les classes d'actifs et zones géographiques. La liste des entreprises exclues est extraite de la Global Coal Exit List, base de données de référence pour l'identification des acteurs présents dans la chaîne de valeurs du charbon.



principes du Pacte Mondial propose un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas ces principes sont exclues.

Pour 2022, le groupe MACSF a formalisé une politique « pétrole et gaz ». Cette politique concerne les énergies fossiles non conventionnelles telles que les ressources extraites par fracturation hydraulique (pétrole et gaz de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche), ressources issues des sables bitumineux, le méthane houiller ou gaz de houille, le pétrole extra-lourd, ressources issues de forages eaux très profondes ou ressources issues de forages en Arctique. Les critères d'exclusion des nouveaux investissements retenus sont les suivants :

Thème	Critères d'exclusion	Périmètre
Climat	Entreprises dont la production d'énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 30% de la production annuelle d'énergies fossiles	Nouveaux investissements
Climat	Projets de mines et de centrales à charbon	Actifs en portefeuille et nouveaux investissements
Climat	Projets dédiés aux énergies fossiles non conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation)	Actifs en portefeuille et nouveaux investissements

D'ici 2030, le groupe MACSF s'engage à l'arrêt du financement d'acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 10% de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent de nouveaux projets dans les énergies fossiles non conventionnelles.

Ces critères concernent les titres gérés en direct, i.e. les obligations, les obligations convertibles et les actions ainsi que les projets financés en direct.

Relation et accompagnement des émetteurs

Le groupe MACSF met en place un dialogue avec les entreprises dont il est actionnaire ou créancier obligataire et qui sont les plus exposées au risque physique et de transition. Dialoguer avec les émetteurs a pour but de partager la démarche d'investissement responsable du groupe en incitant ces entreprises à mettre en œuvre des décisions en matière de prise en compte des critères ESG

Pour ces entreprises, la politique de vote du groupe repose sur l'expertise développée par un prestataire externe spécialisé (*Institutional Shareholder Services*). Pour les sociétés dont le groupe détient plus de 1% du capital, les gérants se donnent la possibilité de suivre ou non les recommandations du prestataire mais s'engagent à rester dans une logique de défense des droits des actionnaires et de l'intérêt de l'entreprise à long terme.

D. TRANSPARENCE

Le groupe MACSF rend compte à ses parties prenantes de sa démarche d'investissement responsable et de l'intégration des critères extra financiers.

Suivi des engagements

Trimestriellement, un point sur les engagements pris par le groupe est fait lors du comité des risques assurantiels et financiers dédié Finance (regroupant les directions Finance, Contrôle des risques et Contrôle interne) ainsi qu'au comité d'orientation financière (regroupant les présidents de conseil d'administration, des administrateurs, la direction générale et des membres du comité exécutif). L'état d'avancement des engagements est aussi disponible à tout moment sur demande.

Communication vers les administrateurs

Lors de chaque conseil d'administration, une revue des investissements du trimestre est faite avec une partie dédiée au portefeuille d'investissements responsables. Egalement, chaque trimestre, le comité d'orientation financière analyse les controverses qui pourraient impacter les investissements du groupe. Il réalise un suivi des risques financiers et extra financiers, examine les nouveaux types d'investissements réalisés (ex. : obligations vertes) et livre une analyse du marché des investissements responsables.

Une fois par an, le rapport d'investissement responsable (en réponse à l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte) est présenté aux différentes instances du groupe. Il fait état d'analyses environnementales, sociales et de gouvernance du portefeuille du groupe MACSF.

Communication vers les sociétaires

La politique d'investissement responsable et le rapport d'investissement responsable sont disponibles sur notre site internet macsf.fr.